

Paris, le 22 novembre 2020

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous alerter sur l'article 11 de la PPL 3161 visant à réformer l'adoption qui réécrit la Section 2 du chapitre V du titre II du livre II de la partie législative du Code de l'action sociale et des familles et occasionne la suppression des Organismes Autorisés pour l'Adoption (OAA).

Suite aux discussions que notre Fédération a pu avoir avec M^{me} Limon et le cabinet de M. Adrien Taquet, nous insistons pour demander la réintégration sans changement de la section 2 d'origine. Quatorze députés sont arrivés à la même conclusion en présentant **l'Amendement CL 32** qui répond pleinement à notre demande.

La suppression des OAA, qui sont sous le contrôle de la Mission de l'Adoption Internationale du MEAE, mettra fin à leur relation contractuelle avec 1 000 familles pour les préparer et les accompagner dans leur projet d'adoption, puis jusqu'à la fin des obligations de suivi du placement des enfants adoptés qui se poursuivent dans beaucoup de pays jusqu'à leurs 18 ans. Ainsi, les OAA ont contracté, avec les pays étrangers partenaires, des obligations de réalisation de 9 000 visites et rapports de suivi des enfants adoptés par leur intermédiaire (soit 45 000 h de travail).

La disparition des OAA créerait également pour la France un embarras significatif au plan diplomatique avec 25 pays. La France a en effet ratifié la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, qui reconnaît les OAA comme outils efficaces au service des enfants confiés à l'adoption internationale et de lutte contre la fraude de certaines adoptions individuelles.

Au plan de l'adoption nationale nous constatons plus particulièrement que l'article 13 qui modifie les articles 348-4 et 348-5 du Code civil ne laisse pas d'autre choix aux parents que de confier leur enfant aux services de l'aide sociale à l'enfance, pour qu'il devienne pupille de l'Etat. Le choix personnel et intime des parents de naissance de s'adresser à un OAA ne pourra plus s'exercer. Il s'agit d'une décision dont les conséquences seront dramatiques pour la centaine de mères concernées par an et qui ne souhaitent pas s'adresser à un service de l'aide sociale qui peut faire résonance avec une histoire personnelle douloureuse.

Aucun incident avéré sur plus de 10 000 adoptions nationales réalisées en 75 ans ne justifie une telle suppression de choix visant des OAA reconnus d'Utilité Publique, dont les enfants qui leur sont confiés sont en tutelle sous le contrôle du juge qui garantit leur légalité, tout autant que la tutelle administrative des pupilles de l'Etat. Nous demandons donc de rétablir la possibilité pour les parents de décider de confier leur enfant à l'adoption à un OAA quel que soit son âge.

De même, le seuil d'âge de 2 ans pour consentir à l'adoption d'un enfant fixée par la nouvelle rédaction de l'article 348-5 est en totale contradiction avec les conclusions du rapport de la commission des mille premiers jours, rédigé sur demande du Président de la République et parrainé par MM. Véran et Taquet

La Famille Adoptive Française & Les Nids de Paris, associations fondées en 1946

Bureaux : 90 rue de Paris – 92100 Boulogne-Billancourt – Tél : 01 48 25 61 86

Email : contact@afaf.org

www.lafamilleadoptivefrancaise.fr

Siège Social : Cabinet d'avocat – 3 rue Copernic – 75016 Paris

Organisme Autorisé pour l'Adoption reconnu d'utilité publique – Décret paru au J.O du 11.01.84

eux-mêmes, qui démontre l'importance des 1 000 premiers jours pour un enfant (9 mois de grossesse + les 2 premières années).

L'intérêt supérieur des enfants méritant mieux qu'un ajustement précipité et sans concertation, nous vous prions de bien vouloir défendre l'adoption de **l'Amendement CL32** et **de restaurer les dispositions d'origine des articles 348-4 et 348-5 du Code Civil** permettant de confier son enfant à un OAA et de consentir à l'adoption d'un enfant de moins de deux ans.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.



Damien O'NEILL
Président



Christine DELETTRE
Directrice

La Famille Adoptive Française & Les Nids de Paris, associations fondées en 1946

Bureaux : 90 rue de Paris – 92100 Boulogne-Billancourt – Tél : 01 48 25 61 86

Email : contact@afaf.org

www.lafamilleadoptivefrancaise.fr

Siège Social : Cabinet d'avocat – 3 rue Copernic – 75016 Paris

Organisme Autorisé pour l'Adoption reconnu d'utilité publique – Décret paru au J.O du 11.01.84